



**- REGLEMENT -**



Depuis 2013 Arbocentre organise tous les deux ans, les Trophées de l'Innovation des entreprises de la filière forêt-bois du Centre-Val de Loire.

On entend par innovation technologique de produit la mise au point/commercialisation d'un produit plus performant dans le but de fournir au consommateur des services objectivement nouveaux ou améliorés.

Par innovation technologique de procédé, on entend la mise au point/adoption de méthodes de production ou de distribution nouvelles ou notablement améliorées. Elle peut faire intervenir des changements affectant – séparément ou simultanément – les matériels, les ressources humaines ou les méthodes de travail.

Ces définitions sont extensibles aux activités de services, à l'organisation et au marketing dans les formes récentes d'innovation ainsi qu'à l'ouverture à l'international.

### **Article 1 : Objet et organisation**

La manifestation intitulée « Les Trophées de l'Innovation des entreprises de la filière forêt-bois du Centre-Val de Loire » :

- Est ouverte à toutes les entreprises de la filière forêt bois et notamment aux TPE et PME, installées en région Centre-Val de Loire.
- Est organisée par Arbocentre, avec le soutien financier du Conseil Régional Centre-Val de Loire, et de la Draaf Centre-Val de Loire.

Pour être éligibles, les actions devront être achevées ou initiées depuis moins de deux ans (c'est-à-dire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017), et leur efficacité doit être mesurable.

### **Article 2 : Les catégories cibles des Trophées**

Il s'agit de faire connaître les innovations de toute nature dans les entreprises de la filière en lien avec :

- **Innovation Matériau, Procédés, Produit, Design, Eco Conception**
- **Innovation Fonction Support, Marketing, TIC, Stratégie, Développement sociétal**

### **Article 3 : Candidatures éligibles**

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- L'entreprise doit répondre à la définition communautaire d'une PME,
- L'entreprise doit être hors situation de redressement ou liquidation judiciaire,
- L'entreprise doit être à jour de ses cotisations fiscales et sociales,
- L'entreprise ne fait pas l'objet de poursuites administratives ou pénales (environnement, social, concurrence,...).

**Toute entreprise éligible peut déposer un dossier dans chaque catégorie.** La participation est gratuite.

L'entreprise doit avoir son siège social ou un établissement/une activité en région Centre-Val de Loire.

#### **Article 4 : Obtention du dossier de candidature**

Auprès d'Arbocentre par mél, tél ou via le site internet :  
02 38 41 80 00 – [contact@arbocentre.asso.fr](mailto:contact@arbocentre.asso.fr) – [www.arbocentre.asso.fr](http://www.arbocentre.asso.fr)

#### **Article 5 : Date de dépôt des dossiers**

Les dossiers de candidature complétés pourront être adressés avant le **31 mars 2019** par courrier ou par mail à :

Arbocentre – 2163 avenue de la Pomme de Pin – CS 40001 – Ardon – 45075 ORLEANS CEDEX 2  
Tél : 02 38 41 80 00 – [contact@arbocentre.asso.fr](mailto:contact@arbocentre.asso.fr) -

#### **Article 6 : le dossier de candidature**

Le dossier de candidature, pour être accepté, devra comprendre une présentation précise du projet d'innovation soumis à l'organisateur et de la catégorie dans laquelle l'entreprise concourt avec :

- La fiche d'inscription (coordonnées, description générale de la société) datée, signée par le dirigeant,
- Une fiche thématique avec descriptif rapide,
- Une présentation détaillée en trois points : situation initiale / méthodologie et actions mises en place / résultats obtenus et bénéfiques pour l'entreprise (cette présentation détaillée ne doit pas excéder 2 pages),
- Des photos de bonnes qualité, entre 10 et 15 au format JPEG ou GIF (format 1600x1200 minimum, résolution 300 DPI),
- Optionnellement, une vidéo (durée entre 5 et 12 min sur CD-Rom au format AVI ou MPEG).
- Le règlement daté, signé sur chaque page des initiales du dirigeant,
- L'autorisation de cession des crédits photos et vidéos à Arbocentre pour la valorisation des résultats.

#### **Article 7 : Composition du jury**

Le Jury sera composé d'au minimum 5 personnes représentant des institutions suivantes :

- Conseil Régional du Centre-Val Loire
- DRAAF Centre-Val de Loire
- DIRECCTE
- DEV'UP
- INPI
- Envirobat Centre
- CCI Centre-Val de Loire
- Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat,
- Orléans Technopôle Val deLoire
- Interprofession Arbocentre

La composition du jury pourra évoluer en fonction des disponibilités de ces membres.

#### **Article 8 : Choix des lauréats**

La mission du jury sera d'examiner les dossiers de candidature et les synthèses afin de désigner les lauréats dans les deux catégories en fonction des critères définis.

Le jury pourra décerner des lauréats ex-æquo dans chaque catégorie si le nombre de dossiers est important ou des mentions spéciales.

Le jury pourra également ne pas remettre de prix dans une ou plusieurs catégories, s'il juge que la qualité ou le nombre insuffisant des projets présentés ne le permet pas.

### **Article 9 : Remise des Trophées**

Après décision du Jury, les Trophées seront remis le **vendredi 24 mai 2019** à l'occasion de **l'Assemblée Générale d'Arbocentre** (programme à venir).

Chaque lauréat recevra un trophée indiquant spécifiquement la catégorie et l'année des Trophées. Il pourra utiliser le logo des Trophées de l'Innovation Forêt-Bois accompagné de la mention « Lauréat 2019 ».

Chaque candidat pourra être valorisé dans une brochure récapitulative des trophées ainsi que sur le site internet d'Arbocentre.

### **Article 10 : Communication**

L'organisation des Trophées de l'Innovation Forêt-Bois fera l'objet de la part de l'Interprofession d'opérations de communication en direction de la presse.

Les Lauréats autorisent par avance Arbocentre à faire état en ces occasions de leurs actions telles que décrites dans leur dossier.

Arbocentre, fera la promotion des lauréats par tous type de moyen tel que brochures, réseaux sociaux, communiqués de presse etc.

### **Article 11 : Confidentialité**

Les lauréats **devront faire part expressément à Arbocentre, des documents ou informations dont ils souhaitent conserver la confidentialité.**

### **Article 12 : Engagement**

Les candidats garantissent l'exactitude des renseignements produits qu'ils devront éventuellement justifier à la demande du jury.

La participation aux Trophées de l'Innovation des Entreprises de la filière forêt-bois du Centre-Val de Loire entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions du Jury.

*Date et signature précédées de la mention « Lu et Approuvé ».*